

Conseil d'administration du 19 juin 2023



DELIBERATION N° 2023/14

Extrait de la réunion du lundi 19 juin 2023 à 17 heures 30, organisée en présentiel et en visioconférence depuis la Maison de l'architecture et de l'environnement, 29 rue Charlemagne à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, président délégué.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Marc LARROQUE, Président délégué

Pour le collège des Conseillers départementaux : **9 votants**

Dominique ANDRIEU-BONNET (suppléante siégeant avec voix délibérative), Carole BERGERI, Denis BOUAD (suppléant siégeant sans voix délibérative), Vincent BOUGET (en visioconférence), Cathy CHAULET (en visioconférence), Maryse GIANNACCINI, Frédéric GRAS (en visioconférence), Sylvie NICOLLE, Bruno PASCAL (en visioconférence)

Collège des Communes et EPCI : **11 votants**

Marie-Michèle ALVARO (en visioconférence), Régis BAYLE (en visioconférence), Geneviève BLANC (en visioconférence), Fabien CRUVEILLER (en visioconférence), Jean-Marc FRANCOIS (suppléant siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Maryse GIANNACCINI, Nathalie LACOUSSE (en visioconférence), Juan MARTINEZ (en visioconférence), Jean-Michel PERRET (suppléant siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Gilles TRINQUIER (suppléant siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Alexandre VIGNE (suppléant siégeant avec voix délibérative en visioconférence)

Invités non-membres du conseil d'administration :

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Mesdames Nadège DOURIEZ et Valérie FUHRIMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT,

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

N°2023/14



Séance du lundi 19 juin 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5511-1
Vu les statuts de l'agence technique départementale du Gard, notamment les articles 15 et 16 relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
Vu la note de synthèse envoyée par courriel du 12 juin 2023 aux membres du conseil d'administration,

Le quorum de la moitié des membres étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Affectation du résultat 2022

Au vu du Compte Administratif 2022 il est constaté un résultat excédentaire global cumulé de 111 740,05 € comprenant :
Un résultat excédentaire de 66 872,35 € en section de fonctionnement
Un résultat excédentaire de 44 867,70 € en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé :

- De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 66 872,35 €, en section de fonctionnement, ligne 002
- D'affecter 44 867,70 € en section d'Investissement, ligne 001

Résultat du vote : 20 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président délégué du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXES :

- NEANT

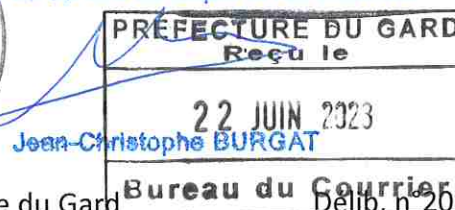
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 22 JUIN 2023
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :



Le Président délégué du Conseil d'administration
Agence Technique Départementale du Gard
Le Chef du service Juridique et Administratif



CA 19/06/23

Agence Technique Départementale du Gard

Delib. n° 2023-14